

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites~~

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris
par application de la loi n° 421 du
28 Juillet 1943;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des
Sites dont la conservation présente un
intérêt général le Bois de Leyme à
LEYME (LOT) comprenant les parcelles
cadastrales n° 67 à 69.71 à 81.83.84.86.
87.97 à 99 - Section C, Leyme.

Les propriétaires intéressés sont
indiqués sur la liste annexée au pré-
sent arrêté./.

J. 470-43. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de LEYME et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 MAI 1944¹⁹⁴
POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
A L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

Delau

